



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

24 octobre 2016

Arrêté du 12 octobre 2016 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

L'arrêté du 12 octobre 2016, publié au Journal officiel du 20 octobre 2016, introduit dans le règlement général de l'AMF, des dispositions sur la vérification des connaissances minimales des conseillers en investissements financiers. Il apporte aussi les modifications rendues nécessaires par l'ordonnance n° 2016-520 du 26 avril 2016 relative aux bons de caisse.

Source : JORF

 Télécharger le contenu

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

COMMUNIQUÉ COMMISSION
SANCTIONS

SANCTIONS & TRANSACTIONS

28 avril 2022

La Commission des sanctions de l'AMF sanctionne un conseiller en investissements financiers et son dirigeant pour des manquements à leurs obligations professionnelles



ACTUALITÉ

CONSEIL EN INVESTISSEMENT

06 avril 2022

Conseil bancaire : comment se passe la commercialisation des produits financiers ?



ACTUALITÉ

MIF

22 février 2022

L'ESMA consulte sur certains aspects des exigences en matière d'adéquation de la directive MIF2



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02